

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°154/2023

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la mise en place d'une benne à gravats du mercredi 27 septembre au mardi 31 octobre 2023 impasse de la Gribette à Fleury-Mérogis (91700).

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par monsieur DOUMAIN domicilié au 77 boulevard de la Gribette à Fleury-Mérogis (91700), d'occuper le domaine public pour l'implantation d'une benne à gravats,

Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique, à l'adresse suivante impasse de la Gribette.

Considérant la nécessité de neutraliser l'emplacement au sol d'une benne de 12m³,

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur DOUMAIN est autorisé à occuper le domaine public pour la neutralisation d'un emplacement au sol, impasse de la Gribette à Fleury-Mérogis pour l'installation d'une benne à gravats de 12m³.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du mercredi 27 septembre au mardi 31 octobre 2023.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition par les services municipaux, à charge au demandeur de les installer.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le service des Espaces-vert de la ville de Fleury-Mérogis

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 25 septembre 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

